

Vous êtes ou souhaitez devenir assistant maternel ?

Ce document vous permettra d'identifier les dangers de votre habitation, de prévoir et de faire les aménagements nécessaires et d'adopter les bons gestes pour garantir la sécurité des enfants.



Votre logement de manière générale

Votre logement doit être propre, ordonné, sain (aéré) et lumineux.

La température doit se situer environ entre 18 et 20°C.

La consommation de tabac et/ou vapoteuse et d'alcool est interdite en présence des enfants accueillis.

Vous devez fournir :

- un **certificat d'entretien annuel** des systèmes et appareils de chauffage (au fioul, au gaz ou au bois) réalisé **par un professionnel**,
- un **certificat annuel de ramonage** de la cheminée ou du poêle le cas échéant, réalisé **par un professionnel**.
- un certificat de non exposition au plomb **pour les logements antérieurs à 1949**.

Vous devez avoir :

- Au moins un détecteur de fumée en état de marche et fixé.
- Des prises électriques aux normes, correctement fixées, sans fil apparent ni dénudé.
- Une fiche répertoriant les numéros d'urgence, les coordonnées de la PMI et les numéros des parents, affichée de manière visible

Les animaux

La possession d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie est **incompatible** avec l'exercice de la profession d'assistant maternel.

Les risques liés à la présence d'animaux doivent être repérés et des propositions pour les prévenir et y remédier doivent être faites.

Les espaces destinés aux enfants

La surface des espaces de jeu et de repas

Ces surfaces doivent être compatibles avec le nombre d'enfants accueillis, auxquels doivent pouvoir s'ajouter les membres de la famille sur leurs temps de présence (repas, soir, mercredis, vacances...).

L'espace de change des enfants accueillis

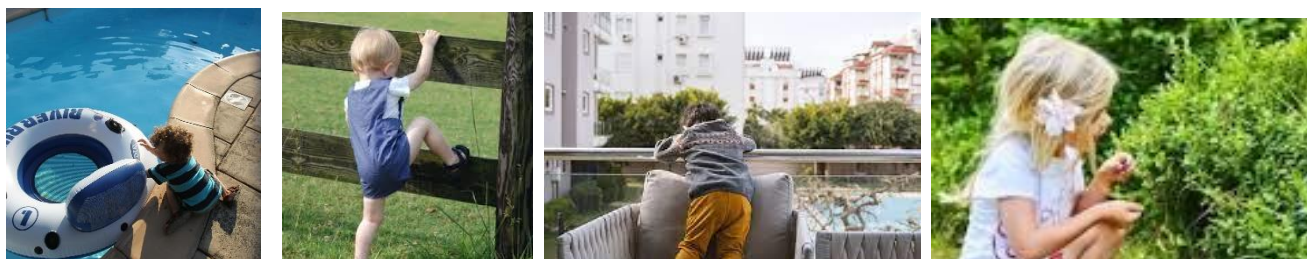
Il doit tenir compte des règles d'hygiène et respecter l'intimité de l'enfant sans empêcher la surveillance simultanée des autres enfants.

Les chambres destinées au sommeil des enfants

- Doivent posséder une porte et une fenêtre donnant sur l'extérieur, équipée d'un système permettant d'assombrir la pièce.
- Ne peuvent être utilisées pour le sommeil d'un adulte sur les temps d'accueil (repos d'un conjoint travaillant en horaires décalés par exemple).

Plusieurs enfants peuvent dormir dans une même chambre **à condition de pouvoir accéder aisément** à au moins un côté latéral du lit.

Pour un accueil spécifique de nuit, la chambre doit être exclusivement réservée au sommeil de l'enfant accueilli. Elle doit être équipée d'un volet ou rideau occultant.



La sécurité dans votre logement et votre jardin

Sécuriser son logement

Les aménagements obligatoires

Risque d'intoxication :

Mettre hors d'atteinte les bouteilles de gaz dans la maison.

Risque de blessure :

Sont à mettre hors de vue, sous clé, clé hors de portée : **les armes à feu et les munitions stockées séparément.**

Risque de chute :

A sécuriser sur 1m de haut à partir du dernier point d'appui :

- Les escaliers sans contremarches
- Les rampes d'escalier, rambardes de mezzanine et balcon <1 m, ou si elles sont escaladables, accessibles, ou composées de barreaux verticaux espacés de plus de 11cm.

A sécuriser par une serrure, un verrou, loquet, ou entrebâilleur (fixé hors de portée de jeunes enfants) :

- les portes d'accès au sous-sol,
- les fenêtres basses (à moins d'1m du dernier point d'appui),
- les portes et les portes fenêtres donnant sur un espace non sécurisé (jardin non clos, route, rivière, etc.),
- les objets et meubles escaladables, dont lits en mezzanine.

Risque de brûlure :

Les cheminées et les poêles doivent être sécurisés par une barrière fixée à 50cm minimum de la source de chaleur.

Les aménagements supplémentaires

Risque d'intoxication :

- Mettre hors de portée et hors de vue des enfants : les produits toxiques et pharmaceutiques (médicaments).
- Mettre hors de portée les bouteilles d'alcool et les plantes toxiques.

Risque de chute :

Fixation de barrières en bas et en haut des escaliers si accueil d'enfants de 6 mois à 3 ans.

Risque de brûlure :

- Rester vigilants aux fours même avec porte froide.
- Chauffages d'appoint à mettre hors de portée des enfants.

Risque de blessure :

Mettre hors de portée des jeunes enfants :

- les couteaux, ciseaux, rasoirs, outils, matériel de couture,
- les serviteurs de cheminée,
- les objets fragiles (vaisselle, verres, bibelots...),
- les multiprises,
- les armes blanches sont à mettre hors de vue et de portée.

Sécuriser :

- les objets ou meubles présentant des coins et angles saillants,
- les objets et meubles instables,
- les prises électriques.

Risque de suffocation et de strangulation :

Rester vigilant et mettre :

- hors de portée les câbles électriques (ordi ou tel portable), fils, cordons, colliers, guirlandes, sacs plastiques et/ou sacs poubelle, etc.
- hors de portée et de vue des enfants les petits objets faciles à ingérer (Lego, trombones, perles, bijoux, etc).

Sécuriser son jardin

Les aménagements obligatoires

Il est demandé aux assistants maternels de proposer aux jeunes enfants, un espace extérieur clos et sans danger. **De manière générale, la clôture devra être d'une hauteur de 90cm minimum à partir du dernier point d'appui.**

Les systèmes de fermeture des portails et portillons ne doivent pas être manipulables par un enfant. Si grillage : mailles de 5cm max conseillées.

Dangers particuliers :

La clôture devra être d'1,10 m minimum, sans point d'appui, en cas de :

- dénivelés (fortes pentes) et surplombs,
- routes et rues,
- points d'eau (bassin, rivière, puits, piscine non sécurisée...),
- jardins voisins présentant l'un de ces dangers + chiens catégorisés.

Piscines ou spas, enterrés ou encastrés :

La réglementation exige un dispositif de sécurité normalisé :

- Soit une clôture de 1,10m minimum avec portillon fermé à clé.
- Soit un abri ou un dôme ou une véranda homologué et verrouillé recouvrant intégralement la piscine.
- Soit une bâche rigide disposant d'un verrouillage de sécurité.

A noter : une alarme n'est pas un système de sécurité mais un système de prévention.

Piscines ou spas hors-sol :

- Hauteur < 1,10m : clôture de 1,10m + portillon fermé à clé.
- Hauteur > 1,10m : bâche aux normes + matériel d'accès (échelle, marche) retiré en présence des jeunes enfants.

Devront également être sécurisés, les accès aux :

- bouteilles de gaz, tas de bois et réserves d'eau (couverture fixé),
- bâtiments annexes (outils, produits, engins, remorques, etc.),
- escaliers extérieurs (cf escaliers intérieurs),
- terrasses surélevées (garde-corps à sécuriser sur 1m de haut).

Les aménagements supplémentaires

- Rester vigilant par rapport aux gravillons, ardoises brisées, petits galets...
- Évaluer les risques présentés par le compresseur de la pompe à chaleur : angles saillants, tuyaux et câbles accessibles, ventilateur accessible...
- Plantes toxiques à mettre hors de portée ou à enlever.
- Sécuriser les échelles de toboggan sur 1m de hauteur.
- Sécuriser l'accès aux trampolines hors de la surveillance d'un adulte : échelle enlevée, filet fermé.